



## **Règlement complet “La Voyageuse Challenge 2021”**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU CHALLENGE**

La Voyageuse, SAS immatriculée au RCS de bordeaux sous le numéro 801 871 534 00013, dont le siège social est situé au 9 rue André Darbon , 33300 BORDEAUX ( “l’Organisateur”) est l’organisateur du challenge intitulé « La Voyageuse Challenge 2021» ou #lavoyageusechallenge2021 (le “Challenge”).

L’Organisateur est une société de service qui développe une plateforme web, ayant pour objectif de mettre en relation des voyageuses solo avec des d’hébergeuses prêtes à les accueillir gratuitement. Tous les détails sur son fonctionnement sont accessibles à l’adresse : <https://www.la-voyageuse.com/fr/cgu/>

Le Challenge se déroula entre le samedi 1er Mai 2021 et le 28 juin 2021 à 12h.

Le Challenge est réalisé en partenariat avec France-écotours (le “Partenaire”), agence de voyage spécialisée dans les séjours écotouristiques qui offrira les prix aux gagnantes.

Cette opération n’est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft que l’Organisateur décharge de toute responsabilité.

Les informations qui sont données par les candidates, seront transmises uniquement à l’Organisateur et en aucun cas aux sociétés susmentionnées. Ces informations sont uniquement utilisées pour contacter les candidates dans le cadre du Challenge.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS D’INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AU CHALLENGE**

2.1. L’inscription au Challenge est gratuite et ouvert à toute personne physique majeure (à l’exception des salariés et représentants de l’Organisateur ou de ceux du Partenaire), de sexe féminin, résidant en France et à l’étranger, quelle que soit sa nationalité.

2.2. L’inscription et la participation au Challenge implique l’acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible sur le site de l’Organisateur à l’adresse :

<https://www.la-voyageuse.com/fr/blog/articles/participez-a-notre-challenge-eco-tour-de-france/>

2.3. L'inscription et la participation au Challenge sont strictement personnelles, nominatives et limitées à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email).

2.4. Le non-respect des conditions d'inscription et de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de l'inscription et de la participation de la personne visée.

### ARTICLE 3 - SÉLECTION DES PARTICIPANTES AU CHALLENGE

3.1. Pour s'inscrire :

Il suffit de compléter le formulaire disponible à cette adresse :

<https://forms.gle/A9UdFFV5MoroUH4M8>

3.2. Refus d'une inscription :

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription si :

- le formulaire n'est pas entièrement complétée par la candidate
- les conditions de participation présentes dans le formulaire n'ont pas été acceptées par la candidate
- le projet présenté par la candidate sur le formulaire ne correspond pas aux valeurs de l'Organisateur
- la candidate n'a pas diffusé sa participation au challenge sur un réseau social
- la candidate fait la promotion sur son réseau social de valeurs qui ne correspondent pas à celle de l'Organisateur.

3.3. Acceptation d'une inscription :

Après avoir complété le formulaire et suivi les consignes qui s'y trouve, notamment le fait d'annoncer votre participation au Challenge sur votre réseau en taguant #lavoyageusechallenge2021 ainsi que @lavoyageusesolo et @france\_ecotours".

Le post d'annonce de participation au Challenge sera liké par La Voyageuse, cela vaudra pour validation de l'inscription.

Ce post devra rester visible durant toute la durée du Challenge.

Si le post n'est pas liké dans les 48h, la candidate peut contacter l'équipe sur à l'adresse mail [amelie@la-voyageuse.com](mailto:amelie@la-voyageuse.com)

### ARTICLE 4 – PRINCIPE DU CHALLENGE

Les Participantes devront faire un voyage en France (le "Voyage"), de manière éco-responsable, et en étant logées chez des hébergeuses (les "Hébergeuses") faisant partie de la communauté d'Hébergeuses de l'Organisateur.

4.1. Le Voyage devra durer au minimum 1 semaine, entre le 1er mai et le 28 juin ,

4.2. Pour se déplacer, les Participantes devront utiliser des transports éco responsables, idéalement gratuits, l'Organisateur ne prenant pas en compte les frais dépensés par les Participantes dans le cadre de ce challenge.

Les moyens de transports recommandés sont les véhicules non motorisés (vélo, roller, etc.) la marche, le cheval, l'auto-stop, le train (liste non exhaustive).

4.3. Avant de débiter son Voyage, chaque Participante devra faire part du parcours envisagé à l'Organisateur avec les villes étapes par lesquelles elle a décidé de passer afin d'en informer les offices de tourisme.

4.4. Tout au long du Voyage, chaque nuit, chaque Participante devra être accueillie chez une Hébergeuse contactés via la plateforme de La Voyageuse, dans la limite de 3 nuits consécutives chez la même hébergeuse.

4.5. Les Participantes devront contacter les Hébergeuses par elles-mêmes et en respectant les Conditions générales de Vente de la plateforme La Voyageuse ([www.la-voyageuse.com/fr/cgu/](http://www.la-voyageuse.com/fr/cgu/)). Des conseils et recommandations sont proposés aux Voyageuses pour trouver facilement une Hébergeuse :  
([www.la-voyageuse.com/fr/blog/articles/comment-trouver-facilement-une-hebergeuse](http://www.la-voyageuse.com/fr/blog/articles/comment-trouver-facilement-une-hebergeuse)). Afin de pouvoir accéder à l'ensemble des Hébergeuses de la plateforme La Voyageuse, le Pass sera offert aux Participantes.

## ARTICLE 5 – SÉLECTION DES 5 MEILLEURES PUBLICATIONS

5.1. Les Participantes devront publier sur un réseau social tel que Instagram, Facebook, Youtube, ou sur un blog, un contenu original, concernant le Voyage. Elles devront taguer ou mentionner #lavoyageusechallenge2021 ainsi que @Lavoyageusesolo et @france\_ecotours sur chacune de leurs publications.

5.2. Les Participantes devront respecter les conditions d'utilisation de Facebook et Instagram et seront responsables d'un éventuel blocage de leur compte en cas de mauvaises pratiques.

5.3. L'Organisateur et le Partenaire pourront partager sur leurs réseaux sociaux, le contenu créé par les Participantes.

5.4. Le 16 juin, un jury constitué par l'équipe de l'Organisateur et son Partenaire sélectionnera, parmi toutes les publications de toutes les candidates, les 5 meilleures publications. Les critères de sélection sont :

- Les valeurs partagées (entraide, bienveillance, émancipation, écologie, etc.)
- La qualité esthétique, l'originalité, l'émotion suscitée,
- La pertinence de l'ensemble des publications de la candidate,

Le 17 juin, les 5 publications sélectionnées seront relayées en même temps sur la page Facebook et le compte Instagram de l' Organisateur.

Le 28 juin à 12h, le nombre de likes total obtenus par chacune de ces publications sur la page Facebook et le compte Instagram de l'Organisateur déterminera les gagnantes.

La publication qui aura totalisé le plus grand nombre de likes sera la 1ère gagnante et remportera 1000€ TCC en bon d'achat chez le Partenaire.

La publication qui aura totalisé le 2ème plus grand nombre de likes sera la 2ème gagnante et remportera 600€ TCC en bon d'achat chez le Partenaire.

La publication qui aura totalisé le 3ème plus grand nombre de likes sera la 3ème gagnante et remportera 300€ TTC en bon d'achat chez le Partenaire.

## ARTICLE 6 – PRIX, REMISE DE PRIX ET MODALITÉS D'UTILISATION DU PRIX

Les Participantes seront potentiellement invitées à une soirée de remise de prix. Le lieu, la date et l'heure exacte leur seront communiqués au plus tard la semaine précédente l'annonce des résultats.

Les bons d'achats offerts par le Partenaire seront valables pendant 2 ans à compter du 1 juin 2021 et seront valables sur l'ensemble des produits et services proposés par le Partenaire sur son site : <https://www.france-ecotours.com/fr/>

En cas d'impossibilité pour le Partenaire de délivrer aux Gagnantes les bons d'achats remportés, et ce, quelle qu'en soit la cause, le Partenaire se réserve le droit d'y substituer un prix de valeur équivalente, ce à quoi toute participante consent.

## ARTICLE 7 – DROIT À L'IMAGE ET AUTORISATION D'EXPLOITATION

### 7.1. Autorisation d'exploitation :

La Participante autorise l'Organisateur à :

- reproduire sur des supports numériques de toute nature tout ou partie du contenu digital créé par la Participante dans le cadre du Challenge ;
- représenter auprès du public par tout moyen de communication (notamment la télédiffusion par les réseaux informatiques, y compris par câble, satellite, fibre, et les représentations publiques) tout ou partie du contenu digital créé par la Participante dans le cadre du Challenge ;
- adapter, modifier, traduire, arranger, retoucher ou transformer tout ou partie du contenu digital créé par la Participante dans le cadre du Challenge, pour permettre sa publication et son exploitation commerciale ;

Il est convenu que l'Organisateur ne pourra pas transférer ou autoriser l'exploitation par un tiers des droits sans autorisation préalable de la Participante.

### 7.2. Étendue :

- les autorisations précitées sont valables pour le monde entier.
- les autorisations précitées sont consenties pour toute durée légale de protection du contenu digital créé par la Participante.

### 7.3. Garantie

Les candidates garantissent à l'Organisateur :

- L'originalité du contenu digital créé par la candidate ou à tout le moins, qu'elle porte la marque de l'apport intellectuelle de son auteure et qu'elle agit de bonne foi ;
- Que les droits autorisés ne portent atteinte à aucun droit de tiers dont la candidate aurait connaissance et/ou dont elle ne pourrait pas ne pas avoir connaissance et/ou qui aurait été porté à sa connaissance antérieurement à l'autorisation d'exploitation des droits.

- Que les droits autorisés ne portent pas atteinte à aucun droit de sous-traitants et/ ou d'auteurs extérieurs intervenus à sa demande et sous sa supervision.
- Que les droits autorisés ne portent pas atteinte au droit à l'image de personne physique.
- Que les droits autorisés ne portent pas atteinte au droit à la vie privée de personne physique.
- Que la candidate s'est assurée d'avoir toutes les autorisations de droits à l'image des personnes physiques ou morales, visibles ou citées dans le contenu digital créé par la Participante dans le cadre de ce challenge.

L'Organisateur garantit à la Participante :

Qu'il s'engage à exploiter de bonne foi les contenus digitaux ainsi autorisés et prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect du droit moral des Participante.

#### 7.4. Responsabilité :

L'Organisateur est responsable de ses choix d'exploitation du contenu digital créé par la Participante.

### ARTICLE 8 – GRATUITÉ, COÛTS ET FRAIS DE LA CANDIDATURE ET DE LA PARTICIPATION

8.1. L'inscription au Challenge est gratuite.

8.2. L'Organisateur, ne prend en charge aucun frais lié au Challenge ou au Voyage, que ce soit lors de l'inscription au Challenge, de la préparation du Voyage, son déroulement, et ses éventuelles conséquences.

Ainsi, les frais de nourriture, souvenirs, transports, équipement, frais de connexion internet, abonnement téléphonique, frais médicaux ou tout autres frais annexes resteront donc en totalité à la charge des Participantes, et sans remboursement possible de la part de l'Organisateur ni du Partenaire .

8.3. La publication des posts sur les réseaux s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de la Participante et pour son usage de l'Internet en général.

En revanche, il est rappelé qu'un Pass Voyageuse leur sera attribué pour toute la durée du Challenge. Le Pass Voyageuse permet de contacter, via la plateforme en ligne, les hébergeuses du réseau pour leur envoyer des demandes d'hébergement. Ainsi, durant le Voyage, l'hébergement sera gratuit

### ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au challenge bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi et sont indispensables pour participer à celle-ci.

### ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ ET EXCLUSION

10.1. L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque Gagnante, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du bon d'achat.

10.2. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au challenge. Les Participantes autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'exclusion immédiate de la Participante.

10.3. Par ailleurs, l'Organisateur du challenge décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance du prix attribué à un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

10.4. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Challenge, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne le demandant.

10.5. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Challenge notamment dû à des actes de malveillances externes.

10.6. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité des inconvénients, désagréments, accidents qui pourraient survenir au cours du Voyage lié au Challenge.

10.7. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Challenge s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Challenge ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Pour cela, l'Organisateur se réserve le droit de contacter les personnes ayant liké les publications des Participantes afin de vérifier la fiabilité de leur profil. Les profils des Participantes créés pour le Challenge pourront aussi être soumis à des outils de vérification d'achat de likes.

Toute tentative de triche, fraude, en utilisant l'acquisition de likes non authentiques, de faux profils, robots, fermes à clics etc. entraînera l'exclusion de la Participante.

10.8. En cas de non-respect des conditions générales d'utilisation du site La Voyageuse notamment le respect des hébergeuses et de leur domicile, la Participante en question se verra exclue du Challenge.

10.9. En cas d'utilisation du Pass pour un usage non prévu dans le projet présenté par la participante dans son formulaire d'inscription, le Pass et la participation au Challenge sera annulé. La participante est informée que l'Organisateur a accès au contenu et aux dates de ses demandes d'hébergement.

## ARTICLE 11 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement sur le site internet de l'Organisateur

[\[https://www.la-voyageuse.com/fr/blog/articles/participez-a-notre-challenge-eco-tour-de-france/\]](https://www.la-voyageuse.com/fr/blog/articles/participez-a-notre-challenge-eco-tour-de-france/) à tout moment.

#### ARTICLE 12 – ADRESSE POSTALE DU CHALLENGE

Pour toute contestation relative au challenge, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous : La Voyageuse / Challenge "En France avec La Voyageuse / 9 rue André Darbon / 33300 BORDEAUX

#### ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Challenge les soumet à la loi française.